

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CF647

présenté par

Mme Bonnivard, M. Cattin, M. Bazin, M. Sermier, Mme Meunier, M. Perrut, M. Masson, M. Cordier, M. Cinieri, M. Saddier, M. Reda, Mme Beauvais, Mme Duby-Muller, M. Dive, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Kuster, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, Mme Poletti, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. de Ganay, M. Hetzel, M. Aubert, Mme Valentin, Mme Corneloup, M. Lorion et M. Gosselin

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, trois mois après la publication de la présente loi, un rapport évaluant l'opportunité de mettre en place une subvention à destination des gestionnaires des résidences de tourisme dont l'activité est affectée par la propagation du virus Covid-19 afin de garantir le paiement des loyers durant la crise.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les loyers commerciaux constituent le premier poste de dépenses pour les résidences de tourisme. Or, depuis le début de l'épidémie, les professionnels des résidences de tourisme font face à des loyers, qui représentent parfois jusqu'à la moitié de leurs charges, sans pour autant percevoir de recettes. En conséquence, de nombreux gestionnaires de résidences de tourisme ne peuvent plus payer leur loyer et font face à de sérieuses difficultés.

Cet amendement vise donc à demander un rapport d'information évaluant l'opportunité de mettre en place une subvention à destination des gestionnaires des résidences de tourisme dont l'activité est affectée par la propagation du virus Covid – 19, afin de garantir le paiement des loyers durant la crise.